



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de WANGEN

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131, L 131.1, L 131.2, L 131.3, L 131.4 et L 131.13,

Vu le livre I de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDERANT le trajet de la Promenade aux lanternes en l'honneur de la Saint Martin organisée le 11 novembre 2017 par le Cercle d'Histoire (s)

### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens le 11 novembre 2017 de 18 heures à 21 heures dans les rues suivantes :

- Rue des Vignerons
- Rue du Général Georges Strohl
- Place de l'Eglise
- Rue du Colonel Moll
- Rue Basse

### Article 2 :

Les usagers sont déviés par la route de Molsheim RD 422.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Directeur de la DDT Subdivision de Wasselonne
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Wasselonne
- Le Chef de l'UT 32 de Marlenheim

Fait à Wangen, le 9 octobre 2017

Le Maire

Yves JUNG



MAIRIE DE WANGEN

44 rue des Vignerons - 67520 Wangen - Tél. 03 88 87 50 02 - Fax 03 88 87 57 82  
mairie.wangen@gmail.com